

RÈGLEMENT COMPLET DU GRAND JEU JARDIN BiO' « Nutty et le cacaoyer magique »
--

ARTICLE 1

La société NATURENVIE, société par actions simplifiée appartenant au GROUPE LEA NATURE, au capital de 550.900 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de La Rochelle sous le numéro 421 531 252, ayant son siège social 23 Avenue Paul Langevin - 17180 Périgny,

Organise du 24 novembre 2014 (10h00) au 12 décembre 2014 (17h00) heure française métropolitaine, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « *Nutty et le cacaoyer magique* », avec sa marque d'alimentation Jardin BiO' (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2

Le Jeu est annoncé sur :

- La page « Jardin BiO' » sur Facebook : <https://www.facebook.com/JardinBiO.officiel?ref=hl>
- Le site internet « Jardin BiO' » : www.jardinbio.fr
- Les newsletters « Jardin BiO' »

ARTICLE 3

3-1 : Le Jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès Internet, résidant en France métropolitaine (DOM TOM non inclus), à l'exception des personnes membres ou salariées de la société organisatrice, et des personnes membres ou salariées des sociétés prestataires et/ou partenaires de la société organisatrice pour cette opération, ainsi que de leur famille et conjoints.

3-2 : La participation au Jeu est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. Toute participation après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle. La participation par voie postale est exclue.

3-3 : Le Jeu est à vocation essentiellement ludique. Pour permettre à tout joueur d'avoir une chance de gagner, la participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres joueurs. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude.

ARTICLE 4

La participation au Jeu implique l'acceptation du joueur, sans aucune réserve, du présent règlement et du principe du Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant le Jeu, l'interprétation ou l'application dudit règlement.

ARTICLE 5

Pour participer au Jeu, il suffit de :

- se connecter sur la page internet dédiée au Jeu depuis le site www.jeu.jardinbio.fr/jeucacaoyermagique ou via la page « Jardin BiO' » sur Facebook <https://www.facebook.com/JardinBiO.officiel?ref=hl>
- remplir l'ensemble des mentions obligatoires du formulaire d'inscription.
- accepter le présent règlement, et cliquer sur « jouer ».
- valider son inscription et démarrer le jeu en cliquant sur le lien adressé par email.

Le joueur accède alors au Jeu consistant à :

- > déplacer un panier de gauche à droite grâce aux flèches du clavier.
- > rattraper le maximum de produits Jardin BiO'.

Le joueur doit obtenir le maximum de points en 45 (quarante-cinq) secondes. Les points sont ainsi attribués ou retirés :

- 1 pâte à tartiner chocolat noisette Jardin BiO' = + 50 points
- 1 autre produit Jardin BiO' = + 20 points
- 1 caillou = - 10 points

La fin du chronomètre à l'issue des 45 (quarante-cinq) secondes entraîne l'arrêt du Jeu et l'affichage du score final. Le joueur peut alors valider le score obtenu et passer à l'écran suivant de fin de Jeu, ou rejouer pour améliorer son score dans la limite de 2 (deux) participations par jour. Le joueur peut partager le jeu ou « liker » la page Facebook Jardin BiO' pour obtenir une chance supplémentaire de jouer. Le joueur ayant validé son score à l'issue des première ou seconde partie ne peut plus participer jusqu'au lendemain.

Chaque joueur a la possibilité de rejouer tous les jours, pendant toute la durée du Jeu, pour tenter d'améliorer son score.

ARTICLE 6

Les lots sont attribués par tirage au sort. Le tirage au sort se déroulera dans le mois suivant la fin du Jeu, soit au plus tard le 12 janvier 2015.

Les dotations sont évolutives, selon le nombre de participants au Jeu :

▪ **25 000 participants et plus** : tirage au sort parmi les 1.000 meilleurs scores pour attribution de 50 (cinquante) assortiments Jardin BiO' + tirage au sort sur l'ensemble des participants pour attribution d'1 (un) an de petit déjeuner Jardin BiO'

- **50 ASSORTIMENTS JARDIN BiO' composés de :**
 - 1 pâte à tartiner chocolat noisette COLLECTOR
 - 1 pâte à tartiner « noir »
 - 1 paquet de goûters fourrés chocolat épeautre
 - 1 muesli chocolat noir et graines de lin – sachet zip
 - 1 paquet de sablés coco chocolat
 - 1 infusion cacao
 - 1 tablette de chocolat noir sensation 80%
 - 1 tablette lait fondant
 - 1 tablette noir framboise

Valeur unitaire d'un lot : 24.43 euros

- **1 AN DE PETIT DEJEUNER JARDIN BiO', sous forme d'1 (un) colis par mois composé de :**
 - 2 mueslis
 - 2 boîtes de thés
 - 1 pâte à tartiner
 - 1 confiture
 - 1 sirop d'agave OU 1 miel squeeze OU 1 suc de coco, à raison d'1 tous les 2 mois
 - 4 quadrettes de 4 desserts de fruit
 - 1 paquet de tartines cacao sans gluten

Valeur du lot : 438.36 euros

▪ **De 15 000 à 24 999 participants** : tirage au sort parmi les 1.000 meilleurs scores pour attribution de 50 (cinquante) assortiments Jardin BiO'

- **50 ASSORTIMENTS JARDIN BiO' composés de :**
- 1 pâte à tartiner chocolat noisette COLLECTOR
- 1 pâte à tartiner « noir »
- 1 paquet de goûters fourrés chocolat épeautre
- 1 muesli chocolat noir et graines de lin – sachet zip
- 1 paquet de sablés coco chocolat
- 1 infusion cacao
- 1 tablette de chocolat noir sensation 80%
- 1 tablette lait fondant
- 1 tablette noir framboise

Valeur unitaire d'un lot : 24.43 euros

▪ **De 10 000 à 14.999 participants** : tirage au sort parmi les 1.000 meilleurs scores pour attribution de 50 (cinquante) assortiments Jardin BiO'

- **50 ASSORTIMENTS JARDIN BiO' composés de :**
- 1 pâte à tartiner chocolat noisette COLLECTOR
- 1 paquet de goûters fourrés chocolat épeautre
- 1 infusion cacao
- 1 tablette noir framboise
- 1 paquet de sablés coco chocolat

Valeur unitaire d'un lot : 13.51 euros

▪ **De 5 000 à 9 999 participants** : tirage au sort parmi les 1.000 meilleurs scores pour attribution de 50 (cinquante) lots de 2 produits Jardin BiO'

- **50 LOTS JARDIN BiO' composés de :**
- 1 pâte à tartiner chocolat noisette COLLECTOR
- 1 tablette noir framboise

Valeur unitaire d'un lot : 5.68 euros

▪ **Moins de 5.000 participants** : tirage au sort parmi les 1.000 meilleurs scores (ou parmi l'ensemble des scores si le nombre de participants est inférieur à 1.000) pour attribution de 50 (cinquante) tablettes de chocolat noir sensation 80% Jardin BiO', à raison d'une (1) tablette pour chacun des 50 gagnants.

Valeur unitaire d'1 (une) tablette : 2.19 euros.

La valeur indiquée pour les lots correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement. Elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots sont limités à un (1) gain par foyer pour l'ensemble du Jeu.

Les termes, photographies ou autres illustrations utilisés dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué.

ARTICLE 7

Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Ne seront notamment pas prises en considération les participations dont les coordonnées sont inexactes ou incomplètes ou celles qui ne seraient pas conformes aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 8

Toute fraude ou tentative de fraude sera susceptible d'entraîner des poursuites judiciaires, la société organisatrice se réservant le droit de procéder à toutes vérifications qui lui sembleront utiles. Aucune personne morale ne peut participer au Jeu.

ARTICLE 9

9.1 : Les lots ne sont ni cessibles, ni échangeables contre un autre objet ou contre leur valeur en numéraire à la demande du participant ni à la demande d'un tiers.

9.2 : La remise de chaque lot sera effectuée après vérification du respect des règles du Jeu contenues dans le présent règlement.

Les gagnants recevront leur lot dans un délai de 8 (huit) semaines à partir de la date de fin du Jeu. L'adresse indiquée par les gagnants devra impérativement être sur le territoire du Jeu (France métropolitaine, DOM TOM non inclus).

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'envoi d'un courrier électronique ou postal, ou de l'envoi d'un lot, à une adresse inexacte du fait de la négligence d'un gagnant. La société organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si le gagnant reste indisponible et/ou injoignable.

Une fois le lot délivré à l'adresse du gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

En cas de retour d'un lot pour cause de changement d'adresse, de non-réclamation, d'adresse erronée, le gagnant perdra le bénéfice du lot gagné, lequel pourra être remis en jeu au choix de la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera prise en compte dans cette hypothèse par la société organisatrice.

9.3 : La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le(s) lot(s) par un (des) lot(s) d'une valeur équivalente ou de caractéristiques identiques, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

9.4 : En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition du (des) lot(s) ou en cas d'impossibilité pour le(s) gagnant(s) de bénéficier du (des) lot(s) pour des circonstances hors du contrôle de la société organisatrice. Notamment, la société organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte et/ou détérioration du (des) lot(s) par La Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si les gagnants ne reçoivent pas leur(s) lot(s).

9.5 : La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10

La société organisatrice ne saurait être responsable au cas où le Jeu viendrait à être annulé pour cause de force majeure.

ARTICLE 11

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigeaient, et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

ARTICLE 12

12.1 : Le présent règlement est déposé à la S.C.P. PERRICHOT GOULARD LIDON THIBAUDEAU BRISSARD, Huissiers de Justice Associés - 1 Rue Alphonse de Saintonge - 17000 La Rochelle. Il est également consultable sur le site Internet www.jeu.jardinbio.fr/jeucacaoyermagique pendant la durée du Jeu. Sur simple demande à la S.C.P. d'Huissiers (exclusivement par mail à jean-claude.lidon@huissier-justice.fr) ou à la société organisatrice, le présent règlement sera envoyé gratuitement.

12.2 : En cas de différence entre la version du règlement déposée chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 13

13.1 : La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet. La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

13.2 : Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne sur internet et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

13.3 : La société organisatrice ne garantit pas que le Jeu fonctionne sans interruption, qu'il ne contient pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés.

13.4 : La société organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les joueurs ne parviennent pas à se connecter au site internet dédié au Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un joueur ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion au réseau Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le joueur possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription), ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les joueurs ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

13.5 : La société organisatrice ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux joueurs, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

ARTICLE 14

14.1 : Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des lots. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société organisatrice. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle.

14.2 : Du fait de l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, adresse postale dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

14.3 : En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite à la société organisatrice.

14.4 : Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15

15.1 : La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et de prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. La société organisatrice pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

15.2 : La société organisatrice se réservera en particulier le droit d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination du(des) gagnant(s). Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le(s) lot(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

15.3 : La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 16

16.1 : Le Jeu est organisé en France. Le présent règlement est donc soumis à la loi française.

16.2 : Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par demande écrite au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement, à l'adresse de la société organisatrice.